

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 21 Octobre 2019

L'an 2019 et le 21 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, MM : GILLOT David, PHILOTAS Olivier, ROYER André, VIGNETÉY Alain

Excusés : Mme GAY Pascale, M. BLANCHARD Albert

Absent : M. THIEBAUT Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 5

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 15/10/2019

A été nommé secrétaire : M. VIGNETÉY Alain

Ordre du Jour :

- Rapport de la CLECT de la CCGL,
- Attributions compensatrices dérogatoires : balayage des rues,
- Dissolution du SITS de Rolampont Bassigny,
- Modification des statuts de la CCGL en vue de la reprise de la compétence transport scolaire,
- Inscription à l'état d'assiette de l'ONF,
- Achat de matériel pour la salle polyvalente,
- Demande d'autorisation d'aménagement de la part de l'Atelier d'Elodie,
- Indemnités de conseil du trésorier,
- Repas des Aînés, fin d'année,
- Questions diverses.

Délibération 4-1-2019 - Rapport de la CLECT de la CCGL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

M le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun décrite au code général des impôts, suite aux deux transferts de compétence suivants :

- Zone d'activité des Nouvelles Franchises – transfert de compétence de la ville de Langres à la CCGL en application de la loi NOTRe,

- Transports scolaires – restitution de la compétence aux 20 communes du Bassigny suite à décision du conseil communautaire en 2018, suite à fusion des deux communautés en 2017.

Par ailleurs, l'évaluation du coût de la compétence balayage des rues a été effectuée.

Enfin, l'évaluation des charges transférées relative à la compétence scolaire pour Hûmes-Jorquenay a été rectifiée suite à la fourniture de nouveaux éléments par la commune, relatifs à 2015, année de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-2-2019 - Attributions compensatrices dérogatoires : balayage des rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-65 du 24 septembre 2019,

M le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire du 24 septembre a délibéré favorablement au financement de la compétence balayage des rues sans impacter les attributions de compensation. Il convient toutefois, dans le cadre de la procédure des attributions de compensation libres, que le conseil municipal valide le fait que l'attribution de compensation de la commune ne soit pas impactée par ce transfert de compétence, mesure évidemment favorable aux finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la délibération du conseil communautaire n°2019-65 du 24 septembre 2019 et le fait que le financement de la compétence balayage des rues ne donne pas lieu à une modification de l'attribution de compensation de la commune.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-3-2019 - Dissolution du SITS Rolampont Bassigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L.5212-33.

Vu les statuts du SITS de Rolampont,

Vu la délibération du SITS de Rolampont du 30 septembre 2019 proposant à ses communes membres sa dissolution au 1er janvier 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 24 septembre 2019 proposant à ses communes membres la prise de compétence transports scolaires au 1er janvier 2020 en lien et sous réserve de la dissolution du SITS de Rolampont

Considérant l'évolution de l'organisation de la compétence transports scolaires ces derniers mois à savoir, la dissolution du SITS de Neuilly-l'Evêque et le rattachement des communes de l'ex-CC du Bassigny,

Considérant le projet de loi sur les mobilités qui rendrait la région ou la communauté de communes compétente en matière de mobilité et donc de transports scolaires à compter de 2021,

Le conseil municipal n'approuve pas la dissolution du SITS de ROLAMPONT au 01/01/2020.

A la majorité (pour : 2 - contre : 2 - abstentions : 1)

Délibération 4-4-2019 - Modification des statuts de la CCGL en vue de la reprise de la compétence transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 et l'exposé de ses motifs,

M le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour la modification des statuts de la communauté de communes afin que la communauté de communes exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence transports scolaires, sous réserve de la dissolution dans le même temps du SITS de Rolampont. Il explique d'une part que la communauté de communes du Bassigny exerçait cette compétence depuis des années bien que temporairement transmise au SITS pour quelques mois. Le SITS de Rolampont recouvre en outre actuellement quasiment toutes les communes de la CCGL. Il explique d'autre part que la loi mobilité en discussion au parlement, amènerait de toute façon à un changement d'exercice de la compétence, au profit du conseil régional ou de la communauté de communes, dès 2021. Les transports scolaires sont de longue date gérés par des établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes ou syndicat), dès lors la concentration au niveau de la CCGL est cohérente, d'autant plus que cette compétence est le corollaire de la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, n'approuve la modification des statuts de la CCGL.

A la majorité (pour : 2 - contre : 2 - abstentions : 1)

Délibération 4-5-2019 - Inscription à l'état d'assiette de l'ONF

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier;

Vu le règlement National d'Exploitation Forestière;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020,

L'ONF avait proposé le marquage des parcelles 14, 16 et 17 dès maintenant afin de pouvoir faire le nettoyage dès cet hiver pour augmenter la quantité de bois à façonner. Le conseil s'y oppose majoritairement et le nettoyage sera donc fait sur l'hiver 2020-2021 comme prévu sur le programme initial.

Après avoir délibéré, le conseil :

- **Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020** sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	2,98	Coupe irrégulière
16	6,15	Coupe irrégulière
17	3,64	Coupe irrégulière

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-6-2019 - Achat de matériel pour la salle polyvalente

Le Maire rappelle que les diagnostics de sécurité pour la salle polyvalente communale ont été effectués.

Ces derniers mentionnent l'obligation de la mise aux normes de l'électricité du bâtiment, l'installation d'un groupe d'aspiration pour la cuisine avec portes et plafond coupe-feu, et d'ici 2 ans : l'obligation du stockage des bouteilles de gaz à l'extérieur.

Le Maire expose que pour ce qui concerne la mise aux normes électriques, un montant de 7.800 € est à envisager.

Il indique également que l'installation d'un groupe d'aspiration et la réalisation des travaux inhérents paraissent plutôt disproportionnés au regard du coût que cela représente par rapport à l'utilisation réelle de la cuisine (environ : 8.500 € HT).

Aussi, après prise de renseignements auprès d'un cuisiniste industriel, il semblerait plus judicieux d'investir dans l'achat d'une cuisinière électrique de moindre puissance, évitant ainsi les mises aux normes coûteuses, dont le montant proposé s'élève à 2.415 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- approuve le montant à prévoir pour la remise aux normes électrique du bâtiment de 7.800 € HT,
- approuve l'achat d'une cuisinière électrique d'un montant de 2.415 € HT,
- autorise le maire à signer les devis correspondants et faire toute demande de subventions afférentes.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-7-2019 - Demande d'autorisation d'aménagement de la part de l'Atelier d'Elodie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Atelier d'Elodie - 15 rue de la Liez, le 17 septembre dernier.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'aménager un parking pour la clientèle de Madame REMILLET, laquelle explique dans son courrier et avec des plans, qu'elle envisage de créer le parking sur sa propriété sur une longueur de 8m et une largeur de 5,60m dont 1,40m empièteraient sur la voirie communale.

Ce parking lui paraît tout à fait nécessaire pour sécuriser sa clientèle et les usagers.

Madame Remillet sollicite également de la part de la commune une participation financière pour la pose de bordures de trottoir surbaissées ainsi que la pose de l'enduit bicouche.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser la création du parking au niveau du 15 rue de la Liez comme indiqué sur le plan fourni par l'Atelier d'Elodie (en annexe),
- de participer financièrement, en faisant notamment effectuer la pose des bordures de trottoir surbaissées par le service commun de travaux de Neuilly l'Evêque,
- de ne pas participer à la pose de l'enduit bicouche.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-8-2019 - Indemnités de conseil du trésorier

Le Maire propose au conseil de fixer le montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2019 qui s'élève dans son intégralité à 303,72 € bruts.

Le conseil municipal estime que le non recouvrement d'une créance due par la CCGL a été géré de manière laxiste et après en avoir délibéré, il décide de verser à M. Xavier DENIS, 70% de l'indemnité de conseil du trésorier soit la somme de 212,60 € bruts, pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-9-2019 - Vente des tuyaux des pompiers

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de mettre en vente les tuyaux des pompiers non repris par les sapeurs-pompiers du corps intercommunal du Lac de Charmes

Seul M. Christophe PETITOT s'est trouvé intéressé et a offert 100€ pour le lot de tuyaux de pompiers.

Le conseil municipal accepte l'offre de Monsieur Christophe PETITOT qui a déposé un chèque de 100 € pour règlement et autorise le Maire à effectuer toutes les opérations comptables afférentes à l'encaissement de cette somme.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 4-10-2019 - Attributions compensatrices dérogatoires : compétence scolaire - investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 mars 2017 puis du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Considérant que des délibérations concordantes entre la communauté de communes et la commune sont intervenues en 2017 afin de fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de manière libre,

Considérant les disparités entre communes eu égard au coût de la compétence scolaire, péri- et extra-scolaire, liées au fait que 6 communes avaient des emprunts en cours lors du transfert de la compétence scolaire et pas les autres, liées également au fait qu'un emprunt est terminé depuis 2018 et qu'un autre le sera l'année prochaine,

Afin d'assurer une solidarité entre les communes quant au financement des investissements dans les écoles encore en cours d'amortissement et de remboursement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la fixation de « la part investissement » de l'attribution de compensation dérogatoire libre relative à la compétence scolaire, péri- et extra-scolaire, selon le montant des charges transférées indiqué en annexe pour la commune,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tel qu'indiqué en annexe pour la commune,

Dis que ce montant sera pris en compte dès 2019, sous réserve de la délibération concordante de la communauté de communes.

A la majorité (pour : 4 - contre : 0 - abstentions : 1)

Protection de captages :

La dernière opération sur la protection des captages en eau potable de la commune, inscrite au planning s'est achevée par la pose des clôtures.

L'inspection caméra et les essais de pompage des puits, prévus dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection, ont mis en évidence de forts dépôts terreux/sableux au fond du puits des Noues. Le nettoyage du puits est prévu mais la commune reste dans l'attente du chiffrage de celui-ci.

Eclairage :

Une opération de maintenance va être sollicitée auprès du SDED 52 sur le minuteur de l'éclairage public de la Rue du Boutonnier car celui-ci ne fait plus correctement son office.

Le lampadaire, près de la place des Marronniers va être lui aussi réparé.

Passages piétons :

Le Maire a déjà sollicité les services techniques du département pour la réfection des passages piétons, par deux fois.

Le pôle technique de Langres va être relancé une nouvelle fois afin de faire ces travaux au plus vite, dans un souci de sécurité des usagers, en particulier à proximité de l'école et sur la RD 74.

Assainissement :

L'opération arrive à son terme puisqu'il reste huit maisons à raccorder à l'assainissement public.

En mairie, le 29/10/2019

Le Maire, Fabrice MARECHAL